

REGLEMENT INTERIEUR

A LIRE ATTENTIVEMENT

approuvé par l'Assemblée Générale du 14/10/2011

1. L'adhésion au club d'athlétisme implique l'approbation de son règlement intérieur.
 2. L'athlète, ou son représentant légal pour les mineurs, est tenu de participer à l'Assemblée Générale.
 3. L'adhésion n'est effective qu'après avoir rempli les formalités d'inscription.
 4. L'athlète qui n'aura pas satisfait aux formalités d'inscription ne sera pas accepté aux entraînements ; aucune licence ne sera prise, aucune participation aux compétitions sans le dossier complet.
 5. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans la présence d'un parent et l'autorisation parentale complétée.
 6. Aucune cotisation ne sera remboursée en cas de départ anticipé.
 7. La saison court du 1er septembre au 30 juin de l'année en cours, et jusqu'au 31 juillet pour les licenciés FFA.
 8. Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas de cours, sauf décision de l'entraîneur.
 9. Aucun parent n'est accepté sur les installations pendant les séances (tribune uniquement)
 10. Le respect des personnes et du matériel prêté est de règle au sein du club. L'athlète se faisant remarquer par une mauvaise conduite, insolence ou propos incorrect lors de l'entraînement ou en déplacement pourra être exclu temporairement ou définitivement après avoir été entendu par les responsables. Nous serons intransigeants sur les attitudes relevant de l'incivilité. Le stade étant un lieu d'entraînement, tous les athlètes doivent se présenter sur la piste d'athlétisme, il ne sera toléré aucun athlète dans les tribunes.
 11. L'athlète mineur doit attendre l'autorisation de l'entraîneur avant de quitter l'enceinte du stade. Il est souhaitable que les parents soient présents en fin de cour ; passé ce délai, il ne sera plus sous la responsabilité de l'entraîneur.
 12. En cas d'absence prévue de l'entraîneur obligeant l'annulation du cours, vous serez informé en temps utile, sauf cas de force majeur.
 13. L'absence répétée non justifiée d'un athlète mineur fera l'objet d'une information téléphonique aux parent.
 14. En cas d'accident ou de problème nécessitant une intervention médicale, il sera fait appel aux services nécessaires.
 15. Le club n'est pas responsable des vols pouvant avoir lieu dans les vestiaires et sur les lieux d'entraînement (éviter les bijoux de valeur, sommes importantes ou autre).
 16. Le choix des participations du club aux diverses compétitions ainsi que les inscriptions aux épreuves est fait par les entraîneurs.
 17. Tout problème sera examiné par le Bureau qui prendra les décisions.
 18. Lors de l'entraînement, une tenue de sport adéquate avec la pratique de l'athlétisme est nécessaire. Afin d'éviter les risques de blessures, des chaussures adaptées à l'activité et une bouteille d'eau sont indispensables.
 19. Aucun appareil (téléphone, musique...) n'est autorisé pendant la séance.
- Lu e.t approuvé –
Date & Signature de l'athlète
ou du représentant légal pour un mineur :**